

Image not found or type unknown



## Refus chômage partiel par l'employeur

Par **aftam**, le **02/04/2021** à **19:52**

Bonjour,

L'employeur de ma fille lui refuse le chômage partiel lui indiquant que, si elle ne venait pas, ce serait un abandon de poste. Elle vit seule, avec son fils de 4 ans, les écoles étant fermées, elle a fait une demande de chômage partiel pour garde d'enfant. Que faire ?

Elle travaille dans une crèche qui reste ouverte, sans obligation, puisque aucun des parents ne fait partie des personnels d'urgence.

Merci.

Par **miyako**, le **02/04/2021** à **20:16**

Bonjour,

Par **miyako**, le **02/04/2021** à **20:19**

Bonsoir,

[quote]  
elle vit seule avec son fils de 4 ans les écoles étant fermées[/quote]  
L'employeur a l'obligation de la mettre en chômage partiel .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/04/2021** à **21:54**

Bonjour,

Il convient de respecter la procédure par lettre recommandée avec AR ou mail ou remise en

mein propre contre décharge :

[quote]

Le salarié devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant. Les salariés bénéficieront alors d'une indemnisation à hauteur de 84% de leur rémunération nette ou de 100% pour les salariés au SMIC, avec 0 reste à charge pour les employeurs.

[/quote]

Extrait de [ce dossier...](#)

En cas de difficulté, je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...

Par **aftam**, le **02/04/2021** à **22:44**

bonsoir,

avec tout mes remerciements

cordialement

Par **aftam**, le **03/04/2021** à **19:36**

bonjour,

l'employeur de ma fille refusant de la mettre en chômage partiel , lui fait croire que leur creche a été réquisitionner alors qu'il n'acceuille aucun enfant de personnel d'urgence, y a t'il des listes que l'on peut obtenir pour les endroit réquisitionner ?

cordialement

Par **P.M.**, le **03/04/2021** à **20:59**

Réquisition de la crèche ou pas, la salariée a droit à l'activité partielle (chômage partiel)...

La réquisition devrait provenir de la Préfecture...

Par **aftam**, le **04/04/2021** à **03:48**

bonjour , je vais essayer de me renseigner a la prfecture

avec tout mes remerciements